

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 9 mars 2017

Date de convocation	Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
2 mars 2017		Présents :	15
		Votants :	15

Date d'affichage
2 mars 2017

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : Mmes BERSANS, BRUN, CLASTRE, HOURS, LACAVE-PISTAA MM. BERNADAS, MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, SANCHEZ, VALTON, MICHON, TIRET-CANDELE.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Mme le Maire indique à l'assemblée délibérante que, par délibération n°18 en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a approuvé le montant de l'attribution de compensation de l'année 2017 de chaque commune, faisant suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 communautés de Pau-Pyrénées, du Miey-de-Béarn et de Gaves et Coteaux.

Mme le Maire précise que le montant de l'attribution de compensation s'élève à **83 685,66 €** pour la commune d'AUBERTIN et demande au Conseil Municipal d'approuver ce montant.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de **83 685,66 €** au titre d'attribution de compensation attribuée par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et
an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 9 mars 2017

Date de convocation 2 mars 2017	Nombre de Conseillers :	En exercice : 15
		Présents : 15
		Votants : 15

Date d'affichage
2 mars 2017

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION A'TOUT LOISIRS

L'an deux mil dix-sept et le neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes BERSANS, CLASTRE, BRUN, HOURS, LACAVE-PISTAA MM. BERNADAS, MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, SANCHEZ, VALTON, TIRET-CANDELE, MICHON.**

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association A'TOUT LOISIRS coordonne les dépenses des 3 centres de loisirs situés à Artiguelouve, Denguin et Poey-de-Lescar et assure, entre autre, les charges suivants :

- Coordination
- Maintenance du logiciel AIGA
- Formations internes
- Mise en place de sorties communes
- Inter centres
- Implications sur les projets de rénovation et construction des centres
- Gestion des transports (pour les sorties et les mercredis)
- Aide au développement du périscolaire
- Adhésion collective aux Francas

Les communes adhérentes versent une adhésion d'un montant de 50 € par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'association A'TOUT LOISIRS ne bénéficie plus de la subvention de la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn qui a rejoint la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées. Néanmoins les communes adhérentes se sont engagées à continuer de verser les subventions pour que l'association A'TOUT LOISIRS puisse continuer à fonctionner.

La commune d'Aubertin doit verser 150 € pour frais d'adhésion pour 2015-2016 et 2017 ainsi qu'une subvention pour l'année 2017 de 4 457.72 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE- le versement de 150 € pour frais d'adhésion à l'association A'TOUT LOISIRS pour les années 2015-2016 et 2017 ainsi que la subvention de 4 457.72 € pour frais de fonctionnement de ladite association.

PRECISE - que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget primitif de l'exercice 2017.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Martine RODRIGUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 9 mars 2017

Date de convocation 2 mars 2017	Nombre de Conseillers :	En exercice : 15
		Présents : 15
		Votants : 15

Date d'affichage
2 mars 2017

OBJET : Convention portant création d'un service commun « Voirie d'intérêt communal » avec la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées

L'an deux mil dix-sept et le neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : Mmes BERSANS, BRUN, CLASTRE, HOURS, LACAVE-PISTAA MM. BERNADAS, MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, SANCHEZ, VALTON, MICHON, TIRET-CANDELE.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Madame le Maire rappelle les dispositions de la loi Notre qui ont conduit à la fusion au 1^{er} Janvier 2017 de l'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées avec la Communauté de communes du Mieu de Béarn.

Le travail de concertation réalisé en amont de la fusion a mis en exergue une particularité historique : l'ensemble de la voirie était géré à l'échelon intercommunal depuis 1963.

Cette compétence a été rétrocedée aux Communes avec effet au 1^{er} Décembre 2016.

Un service est proposé par l'Agglomération-Pau-Béarn-Pyrénées, pour maintenir le niveau de prestations existant sur la voirie et accompagner les Communes pour la gestion ;

Cet outil de mutualisation sera basé sur le volontariat ; n'y adhèrent que les Communes qui le souhaitent, par le biais d'une convention bilatérale avec l'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Ce service sera mis en place avant la fin du premier trimestre 2017.

A cet effet, Mme le Maire donne lecture de la convention proposée et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires,

- **APPROUVE** les termes de la convention portant création d'un service commun « Voirie d'intérêt communal » entre la Commune d'Aubertin et la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et
an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ

